

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Retrait de la délibération
n°95/2024 du 7 mai 2024
prescrivant l'abrogation du Plan
d'Occupation des Sols de la
Commune de Berteaucourt les
Dames

Date de convocation :
19 juin 2024

Date de séance :
26 juin 2024

Date d'affichage :
2 juillet 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 30

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

N°99/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Domart-en-Ponthieu, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENDEDINI, DIRUY, ROUSSEL, MINET, LEMAIRE, CERNEY,
Mrs LEITAO, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, POISSON,
MARECHAL, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER,
CARPENTIER, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE,
BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,
DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC D.

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, CAPRON,
SOUILLARD, DE ALMEIDA, LICOUR, ALEXANDRE,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, VIGNON, DELASSUS, ALEXANDRE,
DELFOSSÉ, LEULIER, GAILLARD, GUILLOT, BEC, MADANI BUTIN,
BLAIZEL, TIRMARCHE, CARLE, BOULLET, LEBLANC JM.

Mme DUFRENOY donne pouvoir à M LEITAO

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL

M DELASSUS donne pouvoir M FRANCOIS

M GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Mme DE ALMEDIA donne pouvoir Mme MINET

Secrétaire de séance : M. COLOMBEL

La séance étant ouverte,

Par délibération en date du 7 Mai 2024 le Conseil Communautaire a délibéré pour prescrire l'abrogation du POS de la commune de Berteaucourt les Dames.

En effet, la Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs, compétente en matière d'urbanisme à l'époque, a lancé par délibération en date du 23 Juin 2014 l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs a été approuvé le 25 février 2020 puis modifié le 6 juillet 2022 suite à un recours gracieux de l'Etat.

Le Tribunal Administratif d'Amiens a décidé en date du 21 mars 2023 d'annuler la délibération du 25 février 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs.

Par conséquent, toutes les communes sont depuis, sous l'application des documents d'urbanisme antérieurs à l'approbation du PLUi.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Soils de la commune de Berteaucourt-les-Dames est applicable pour une durée de 24 mois à compter de l'annulation du PLUi.

La caducité du POS, entraînerait, de fait, l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), soit les articles L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme.

L'application du RNU sur la commune de Berteaucourt-les-Dames permettrait la poursuite de la réhabilitation de la friche Harondel conformément aux projets qui ont été définis par la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'abrogation du POS de la commune de Berteaucourt-les-Dames.

Cependant, Monsieur le Président propose aujourd'hui de retirer cette décision, les délais de procédure étant trop longs et coïncideraient finalement avec la caducité naturelle du POS suite à la décision de justice en date du 21 Mars 2023 qui remet en vigueur les POS pour une durée de 24 mois. Cette procédure engendrerait également des frais supplémentaires pour la collectivité.

Il propose d'attendre la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai sur le recours effectué par la Communauté de Communes contre la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 Mars 2023 annulant la délibération du 25 Février 2020 approuvant le PLUi Val de Nièvre et Environs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 153-19 ;

Vu la délibération n°50/2013 de la communauté de communes Val de Nièvre et Environs en date du 16 Septembre 2013 décidant d'instituer la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu la délibération n°53/2014 de la Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs en date du 23 Juin 2014 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°15/2020 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et Environs ;

Vu la délibération n°79/2022 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date 06 juillet 2022 approuvant la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et Environs ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 21 mars 2023 décidant d'annuler la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Val de Nièvre et environs ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Mai 2024 prescrivant l'abrogation du POS de la commune de Berteaucourt les Dames.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retire la délibération n° 95/2024 du 7 Mai 2024 prescrivant l'abrogation du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Berteaucourt-les-Dames.
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE et SOMME" is overlaid with a handwritten signature in black ink.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 1 juillet 2024 et de sa publication le 2 juillet 2024.



A circular stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NIEVRE et SOMME" is overlaid with a handwritten signature in black ink.